

BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°15 du 18 février 2019

Sommaire chronologique

Décision DG n° 2019-16 du 12 février 2019

Délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement, à certains directeurs ou collaborateurs -----2

Décision DG n° 2019-17 du 12 février 2019

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs autres que les directeurs généraux adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement, à certains de leurs collaborateurs -----8

Décision DG n° 2019-18 du 12 février 2019

Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et de recette ----- 16

Décision Ma n° 2019-01 DS PTF du 15 février 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein de la plate-forme 22

Décision Ma n° 2019-02 DS DT du 15 février 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des directions territoriales----- 26

Décision Ma n° 2019-03 DS Agences du 15 février 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des agences ----- 29

Décision DG n° 2019-16 du 12 février 2019

Délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement, à certains directeurs ou collaborateurs

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, et R. 5312-19,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2017-24 du 18 octobre 2017 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2015-178 du 16 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur général adjoint systèmes d'information,

Vu la décision n° 2017-117 du 31 décembre 2017 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Dispositions générales

Article 1 - Actes, correspondances, notes, instructions, congés, conventions de partenariat et ordres de mission

Délégation est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4 de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités des services placés sous leur autorité,
- les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité directe (N-1),
- les conventions de partenariat et subvention et contrats de toute nature d'un montant inférieur à 250 000 €HT,
- les ordres de mission de l'ensemble des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine,
- le cas échéant, l'ensemble des documents et actes pour la signature desquels les responsables placés sous leur autorité directe (N-1) sont bénéficiaires d'une délégation de signature.

Article 2 - Achat de fournitures et services

§1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3 de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 €HT,
- les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 €HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 €HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature, ainsi que des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

§2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 000 €HT,
- les marchés d'un montant inférieur à 1 000 000 €HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000 €HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature, ainsi que des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

Article 3 - Délégués permanents

§1 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles 1 et 2, §1, de la présente décision, sous une forme permanente :

- madame Misoo Yoon, directrice générale adjointe offre de services,
- monsieur Michaël Ohier, directeur général adjoint réseau,
- Monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint stratégie et affaires institutionnelles,
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion,
- monsieur Jean-Yves Cribier, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales.

§2 - Est bénéficiaire des délégations mentionnées aux articles 1 et 2, §2, de la présente décision, sous une forme permanente :

- madame Pascale Barillot, directrice de la communication.

Article 4 - Délégués temporaires

§1 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation, pour signer les conventions de partenariat et subvention et contrats de toute nature d'un montant supérieur ou égal à 250 000 €HT, est donnée aux personnes désignées à l'article 3 §1.

§2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint sous l'autorité duquel ils sont placés, sont bénéficiaires de la délégation mentionnée aux articles 1 et 2, §2, de la présente décision, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction offre de services, monsieur Michel Cottura, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge du pilotage des programmes et de la MOA,
- au sein de la direction du réseau, monsieur Stéphane Ducatez, adjoint au directeur général adjoint, en charge du pilotage, des statistiques et de la qualité,
- au sein de la direction de la stratégie et des affaires institutionnelles, Patrick Morat, adjoint au directeur général adjoint, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne,
- au sein de la direction administration, finances et gestion, monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG,
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales, madame Dominique Blondel, adjointe au directeur général adjoint, en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail et monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences.

Section 2 - Dispositions particulières

Article 5 - Direction de l'offre de services

§1 - Délégation permanente est également donnée à madame Misoo Yoon, directrice générale adjointe offre de services, à l'effet de signer et, le cas échéant, de résilier, au nom du directeur général de Pôle emploi, les conventions de gestion visées à l'article L. 5424-2 du code du travail.

§2 - Délégation permanente est également donnée à madame Misoo Yoon, directrice générale adjointe offre de services, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, dans le cadre de la coopération européenne ou internationale, les conventions entraînant une recette, les demandes de subvention ainsi que les attestations et rapports que Pôle emploi est légalement ou contractuellement tenu de fournir.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Misoo Yoon, madame Annie Gauvin, adjointe à la directrice générale adjointe, directrice des affaires et relations internationales, bénéficie d'une délégation temporaire à l'effet de signer ces conventions, demandes, attestations et rapports.

Article 6 - Direction administration, finances et gestion

§1 - Délégation permanente est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi :

- a) les actes permettant d'ouvrir ou de fermer un compte tenu au nom de Pôle emploi dans les livres des banques et autres établissements financiers et les commandes de chèques,
- b) concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information :
 - o les actes relatifs aux acquisitions et aliénations dans la limite de 1 000 000 €HT,
 - o les contrats de bail, lorsque le montant total du loyer, hors charges, calculé sur la durée totale du contrat est inférieur à 4 000 000 €HT, ainsi que les avenants à ces contrats dont l'incidence financière est inférieure à 4 000 000 €HT,
 - o dans le cadre d'un marché de travaux se rapportant à ces biens :
 - o les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 €HT,
 - o les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 €HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
 - o s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 €HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature, ainsi que des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière,

- c) dans les conditions et limites fixées par la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions par lesquelles il est statué sur les demandes de délais de paiement, les demandes de remise dans la limite d'un montant strictement inférieur à 50 000 € ou les demandes d'admission en non-valeur des créances détenues par la direction générale de Pôle emploi sur un tiers autre qu'un usager, un agent ou un ancien agent, à l'exception des demandes de remise de créances formulées dans le cadre des litiges mentionnés aux 1° à 4° du point b) de l'article 1 de la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012,
- d) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent ou ancien agent de l'établissement siège autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur visé aux articles 1er, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 €.

§2 - Délégation permanente est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de valider, au nom du directeur général de Pôle emploi, les notes de frais du directeur général, des directeurs généraux adjoints, des directeurs régionaux et du directeur de Pôle emploi services, des membres du conseil d'administration, des membres du comité d'audit et des comptes ainsi que des membres du comité d'évaluation, à l'exception de ses propres notes de frais.

Article 7 - Direction des systèmes d'information

Délégation permanente est donnée à monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi :

- a) les baux et les actes relatifs aux acquisitions et aliénations des biens utilisés par la direction systèmes d'information,
- b) après en avoir reçu instruction, les décisions par lesquelles sont accordées, aux cadres supérieurs visés à l'article 4, §2, de la convention collective nationale de Pôle emploi, une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de cette convention ou, aux agents placés sous son autorité soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveaux VA et VB, une promotion interne au sens du titre II de ce décret,
- c) l'ensemble des autres décisions et autres actes afférents à la gestion, en matière de ressources humaines de la direction des systèmes d'information, des cadres supérieurs et agents de niveaux VA et VB visés au b) du présent article, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, des décisions de nomination ainsi que des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme,
- d) les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi,
- e) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent ou ancien agent de la direction des systèmes d'information autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur visé aux articles 1er, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck Denié, délégation temporaire est donnée, au sein de la direction systèmes d'information, à madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale à l'effet de signer les documents et actes mentionnés aux b) à e) du présent article et à monsieur Philippe Dialinas, directeur en charge de la direction performance opérationnelle et pôles de compétences, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés au a) du présent article.

Article 8 - Direction des ressources humaines et des relations sociales

Délégation permanente est également donnée à monsieur Jean-Yves Cribier, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, concernant l'ensemble de Pôle emploi :

- a) s'agissant des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés à l'article 1er, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi, les actes et documents nécessaires à leur recrutement, le contrat de travail, les avenants à ce contrat et l'ensemble des autres actes de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, les décisions à caractère disciplinaire et les décisions accordant la protection fonctionnelle de Pôle emploi,
- b) concernant les agents soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les décisions relatives à la mise en œuvre au niveau national de ce décret et des autres textes réglementaires concernant ces agents,
- c) s'agissant des agents visés au b) du présent article de niveaux VA et VB, l'ensemble des actes de gestion, y compris les décisions d'engager des poursuites disciplinaires, les décisions à caractère disciplinaire et les décisions accordant la protection fonctionnelle de Pôle emploi,
- d) concernant les agents autres que ceux visés aux a) et c) du présent article, les décisions à caractère disciplinaire autres que l'avertissement ou le blâme,
- e) concernant les agents soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les décisions prises sur les recours hiérarchiques portés devant le directeur général à l'encontre des décisions individuelles relatives à ces agents,
- f) dans les conditions et limites fixées par la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions par lesquelles il est statué sur les demandes de délais de paiement, les demandes de remise dans la limite d'un montant strictement inférieur à 50 000 € et les demandes d'admission en non-valeur de créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un ancien agent visé au a) ou au c) du présent article,
- g) en matière de recours et de contentieux, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige pendant devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, tant en demande qu'en défense :
 - o relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail,
 - o relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - o entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent visé aux a) ou b) du présent article,
- h) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent ou un ancien agent visé aux a) ou b) du présent article lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Yves Cribier, délégation temporaire est donnée, au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales, à madame Dominique Blondel, adjointe au directeur général adjoint en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail et, à monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés au présent article.

Article 9 - Direction de la stratégie et des affaires institutionnelles

Délégation permanente est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint stratégie et affaires institutionnelles, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux

entre la direction générale de Pôle emploi, y compris la direction des systèmes d'information, et un tiers autre qu'un usager, un agent ou un ancien agent, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 €.

Article 10 - Dispositions applicables à la direction offre de services, à la direction du réseau, à la direction administration, finances et gestion et à la direction stratégie et affaires institutionnelles concernant les promotions

Délégation permanente est donnée à madame Misoo Yoon, directrice générale adjointe offre de services, à monsieur Michaël Ohier, directeur général adjoint réseau, à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion et à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint, stratégie et affaires institutionnelles à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, chacun pour ce qui le concerne et après en avoir reçu instruction, les décisions par lesquelles sont accordées aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des cadres dirigeants visés à l'article 1^{er}, §2, de la convention collective nationale de Pôle emploi, une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de cette convention ou une promotion interne au sens du titre II du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003.

Article 11 - Dispositions applicables à la direction offre de services et à la direction administration, finances et gestion concernant les conventions de cofinancement relatives à la préparation opérationnelle à l'emploi collective

Délégation permanente est donnée à madame Misoo Yoon, directrice générale adjointe offre de services et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi les conventions financières et leurs avenants conclus en application des conventions entre l'Etat et Pôle emploi ayant pour objet le cofinancement par Pôle emploi des coûts pédagogiques relatifs à la préparation opérationnelle à l'emploi collective.

Article 12 - Publication, entrée en vigueur et abrogation

La présente décision entre en vigueur le 18 février 2019 et abroge à cette date la décision n° 2018-109 du 26 novembre 2018.

Elle est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 12 février 2019.

Jean Bassères,
directeur général

Décision DG n° 2019-17 du 12 février 2019

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs autres que les directeurs généraux adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement, à certains de leurs collaborateurs

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13 et R. 5312-19,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2017-24 du 18 octobre 2017 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2014-152 du 12 septembre 2014 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur de l'établissement siège de la direction générale,

Vu la décision n° 2017-117 du 31 décembre 2017 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Dispositions générales

Article 1 - Actes, correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de mission

Sous l'autorité du directeur général adjoint ou directeur auquel ils sont rattachés, délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3 de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des conventions de toute nature ainsi que des notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine.

Article 2 - Achat de fournitures et services

Sous l'autorité du directeur général adjoint ou directeur auquel elles sont rattachées, délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3 de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du

directeur général de Pôle emploi, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 € HT,
- les marchés d'un montant inférieur à 103 000 € HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 103 000 € HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 3 - Délégués permanents

§ 1 - Bénéficiaire des délégations mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente décision, sous une forme permanente :

au sein de la direction offre de services :

- monsieur Michel Cottura, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge du pilotage des programmes et de la maîtrise d'ouvrage, directeur de la MOA opérationnelle,
- madame Annie Gauvin, adjointe à la directrice générale adjointe, directrice des affaires et relations internationales,
- madame Florence Dumontier, directrice du projet offre de services mobilité internationale,
- madame Firmine Duro, directrice des partenariats et de la territorialisation,
- madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation et de l'indemnisation,
- madame Karine Meininger, directrice des services aux demandeurs d'emploi,
- madame Audrey Pérocheau, directrice du développement des compétences dans les territoires,
- madame Clélia Pienne, directrice expérience utilisateurs et digital,
- madame Catherine Poux, directrice des services aux entreprises,
- monsieur Richard Ruot, directeur du pilotage des programmes et appui.

au sein de la direction réseau :

- monsieur Stéphane Ducatez, adjoint au directeur général adjoint, en charge du pilotage, des statistiques et de la qualité,
- monsieur Jacques-Alex Dorliat, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail,
- madame Anne-Sophie Milgram, directrice de la qualité de service,
- monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et de l'évaluation,
- madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements,
- monsieur Jean-Louis Tausin, directeur de la prévention des fraudes et du contrôle interne.

au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :

- monsieur Patrick Morat, adjoint au directeur général adjoint, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne,
- madame Sindia-Hélène Mérienne Ajimi, directrice du management des risques et de la sûreté et sécurité,
- madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques,
- madame Odile Marchal, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses,
- madame Elsa Raymond, déléguée à la protection des données.

au sein de la direction administration, finances et gestion :

- monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG,
- monsieur Franck Boyer, directeur comptable,
- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la trésorerie et du financement,
- monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège,
- monsieur Sébastien Guillamot, directeur du contrôle de gestion,
- monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés,
- monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux.

au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :

- madame Dominique Blondel, adjointe au directeur général adjoint, en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail,
- monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences,
- madame Anne-Sophie Attia, directrice du développement des talents et des compétences - management,
- madame Caroline Comte, directrice de l'université Pôle emploi,
- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux
- monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH,
- monsieur Fabrice Marie-Rose, directeur du développement des talents et des compétences - relation de service,
- madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support,
- monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur du nouveau pari de la confiance,
- madame Véronique Chapelain, chef du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants.

au sein des entités directement rattachées au directeur général :

- au sein de la direction de la communication, madame Céline Lebossé, adjointe à la directrice,
- monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

Article 4 - Délégués temporaires

§ 1 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3 de la présente décision, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles 1 et 2 de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

au sein de la direction offre de services :

- au sein de la direction des affaires et relations internationales, monsieur Patrick Boykin, directeur adjoint jusqu'au 28 février 2019 et monsieur Philippe L'esprit, adjoint à la directrice,
- au sein de la direction expérience utilisateurs et digital, madame Myriam Huin, adjointe au directeur, en charge du domaine expérience actifs et entreprises
- au sein de la direction MOA, madame Rosen Nicolas Berthou, adjointe au directeur,
- au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Nicole Brejou, adjointe à la directrice, en charge du pôle ressources, pilotage et dossiers spécifiques
- au sein de la direction des services aux demandeurs d'emploi, monsieur François Persehaie, adjoint à la directrice,
- au sein de la direction de la réglementation et de l'indemnisation, monsieur Benjamin Repetti, adjoint à la directrice,
- au sein de la direction du développement des compétences dans les territoires, monsieur René Yomelan, adjoint à la directrice.

au sein de la direction réseau :

- au sein de la direction des déploiements, monsieur Philippe Audibert, adjoint à la directrice,

- au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, monsieur Emmanuel Chion, adjoint au directeur,
- au sein de la direction du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail, madame Aude Busson, adjointe au directeur,
- au sein de la direction de la prévention des fraudes et du contrôle interne, madame Sophie Diatloff, adjointe au directeur, chargée de la prévention des fraudes, et monsieur Nicolas Meignan, adjoint au directeur, chargé du contrôle interne,
- au sein de la direction de la qualité de service, Madame Chrystelle Miot, adjointe à la directrice.

au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :

- au sein de la direction du management des risques, de la sûreté et sécurité, monsieur François Andrieux, adjoint à la directrice,
- au sein de la direction des affaires juridiques, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice, chef du département contrats publics, madame Catherine Aubel, chef du département gestion de l'information et monsieur Philippe Fryd, chef du département affaires générales et digital,
- au sein de la direction de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab, madame Hélène Moutel, adjointe au directeur,
- au sein de la direction de l'inspection générale et de l'audit interne, madame Sylvie Oudard, adjointe au directeur,
- au sein du cabinet gouvernance et affaires transverses, monsieur Stéphane Decreps.
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
- au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, monsieur Christophe Fernandes, adjoint au directeur et chef du département immobilier et madame Emmanuelle Degroote, chef du département moyens généraux,
- au sein de la direction du contrôle de gestion, monsieur Yohann Fedida, adjoint au directeur, madame Michelle Le Louarn, chef du département pilotage FSE, monsieur Joseph Veissid, chef du département pilotage analytique et monsieur Grégory Chagnon, chef du département pilotage budgétaire,
- au sein de la direction comptable, monsieur François Plattard, adjoint au directeur comptable, monsieur Hugues Bièrent, chef du département projets comptables transverses et appui au pilotage, monsieur Sylvain Chappe, chef du département animation du réseau doctrine et agrégation nationale et monsieur Emmanuel Iltis, chef du département comptabilité des établissements nationaux à compter du 1er mars 2019,
- au sein de la direction des achats et marchés, monsieur Pascal-Pierre Ponson-Sacquard, adjoint au directeur, chef du département achats fonctionnement, monsieur Marc Rousseaux, chef du département achats intervention et madame Isabelle Bennet, chef du département pilotage,
- au sein de la direction de la trésorerie et du financement, madame Virginie Guillot, adjointe au directeur, madame Khadija Rhmari, chef du département gestion de la trésorerie, et madame Souria Daho-Achour, chef du département conventions financières,
- au sein de la direction du siège, madame Nathalie Rublon, adjointe au directeur et directrice des ressources humaines, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage du budget, et monsieur Jean-Baptiste Barde, chef du département environnement de travail et sécurité à compter du 1er mars 2019,
- au sein de la direction de la transformation de la fonction AFG, madame Dorothée Vincens, chef du département MOA SI finance.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3 de la présente décision, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée à l'article 1 de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :

- au sein de la direction de la transformation digitale et données RH, madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, chef du département transformation digitale RH, madame

- Gabrielle Sarrazin, adjointe au directeur en charge du projet SIRHUS et madame Murielle Vignon, chef du département études et pilotage des données sociales,
- au sein de la direction du développement des talents et des compétences - management, madame Claire Brzustowski, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière,
 - au sein de la direction du développement des talents et des compétences – fonction support, monsieur Benjamin Chargé, adjoint à la directrice, chef du département conseil RH et expérience apprenants,
 - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - relation de service, madame Priscillia Grandmaire, adjointe au directeur, chef du département conseil RH et madame Mélanie Lucas, chef du département expérience apprenants,
 - au sein de la direction de l'université Pôle emploi, madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice,
 - au sein de la direction gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, monsieur Eric Chevallier, chef du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public et monsieur Alain Mathiot, chef du département avantages sociaux,
 - au sein du cabinet du directeur général adjoint RHRS - facilitation et animation RH, madame Isabelle Bouraima, chef de cabinet, et madame Laurence Luguët, chef du département appui au pilotage,
 - au sein de la direction du développement des talents et des compétences, madame Nadine Stevens, chef du département processus et référentiels RH.

au sein de la direction administration, finances et gestion :

- au sein de la direction du siège, madame Brigitte Pommier, adjointe au chef de département environnement de travail et sécurité, madame Marina Alvarez, chef du service ADP/Paie, madame Sandrine Maton, chef du service développement RH et madame Sophie Sanvicente, chef du service formation.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3 de la présente décision, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles 1 et 2 a) de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :

- au sein de la direction des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail et monsieur Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends.

Section 2 - Dispositions particulières

Article 5 - Conventions de services - Commandes de chéquiers

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe administration, finances et gestion, délégation permanente est également donnée à :

- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la trésorerie et du financement, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les conventions de services conclues avec les banques et autres établissements financiers, ainsi que les actes relatifs aux prestations complémentaires à ces conventions,
- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la trésorerie et du financement, et à monsieur Franck Boyer, directeur comptable, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les commandes de chéquiers.

Article 6 - Travaux

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe administration, finances et gestion, délégation permanente est également donnée à monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, dans la limite de ses attributions, en matière de travaux et concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information:

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 € HT émis dans le cadre d'un marché de travaux,
- les marchés d'un montant inférieur à 103 000 € HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 103 000 € HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 7 - Biens mobiliers et immobiliers

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe administration, finances, gestion, délégation permanente est également donnée aux personnes ci-après mentionnées à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire aux dépôts de plainte consécutifs à des atteintes aux biens mobiliers et immobiliers de Pôle emploi à l'exception de ceux des directions régionales et de Pôle emploi services :

- au sein de l'établissement siège, monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur de l'établissement siège, monsieur Jean-Baptiste Barde, chef du département environnement de travail et sécurité à compter du 1er mars 2018 et monsieur Yann Pocard, responsable sécurité,
- au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux et monsieur Christophe Fernandes, adjoint au directeur et chef du département immobilier.

Article 8 - Direction des affaires juridiques

Sous l'autorité du directeur général adjoint stratégie et affaires institutionnelles, délégation permanente est également donnée à madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de ses attributions :

- tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, se rapportant à des délibérations du conseil d'administration, à des décisions du directeur général de Pôle emploi ou à des faits ou actes intéressant la direction générale de Pôle emploi, en ce compris la direction du siège et la direction des systèmes d'information, ainsi que dans tous les litiges visés aux points b-1 à b-4 de la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 ou concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, à l'exception des litiges visés aux articles 7 b) et 8 de la décision du directeur général portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et aux articles 8, 9, 10 et 11 de la présente décision
- les documents et actes nécessaires aux démarches auprès d'organismes tiers visant à la protection des éléments de propriété intellectuelle de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Peltier, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice, chef du département contrats publics et monsieur Philippe Fryd, chef du

département affaires générales et digital bénéficient, sous une forme temporaire, de la délégation mentionnée au présent article.

Article 9 - Direction de la réglementation et de l'indemnisation

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe offre de services, délégation permanente est également donnée à madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation et de l'indemnisation, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, en matière de recours, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions répressives, y compris la Cour de cassation, mettant en cause des faits ou actes intéressant la direction générale de Pôle emploi prétendument constitutifs de discrimination dans les domaines relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Elisabeth Gueguen, monsieur Benjamin Repetti, adjoint à la directrice de la réglementation et de l'indemnisation, bénéficie, sous une forme temporaire, de la délégation mentionnée au présent article.

Article 10 - Direction de la prévention des fraudes et du contrôle interne

Sous l'autorité du directeur général adjoint réseau, délégation permanente est également donnée à monsieur Jean-Louis Tauzin, directeur de la prévention des fraudes et du contrôle interne, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, en matière de recours et dans la limite de ses attributions, tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, se rapportant à une fraude aux allocations, aides ou autres prestations, contributions ou cotisations lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une direction régionale ou établissement de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis Tauzin, madame Sophie Diatloff, adjointe au directeur, bénéficie sous une forme temporaire, de la délégation mentionnée au présent article.

Article 11 - Direction du siège

Délégation permanente est également donnée à monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur de l'établissement siège, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi :

- l'ensemble des décisions et autres actes afférents à la gestion, en matière de ressources humaines de l'établissement siège, des cadres supérieurs visés à l'article 4, § 2, de la convention collective nationale de Pôle emploi, et des agents soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, de niveaux VA et VB, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, des décisions de nomination, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme ainsi que des décisions visées à l'article 8 de la décision portant délégation de signature du directeur général aux directeurs généraux adjoints
- dans les conditions et limites fixées par la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions par lesquelles il est statué sur les demandes de délais de paiement, les demandes de remise dans la limite d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros et les demandes d'admission en non-valeur de créances détenues sur des agents ou anciens agents de l'établissement siège autres que des cadres dirigeants ou cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou agents soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, de niveau VA ou VB
- les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent ou ancien agent de l'établissement siège autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur visé aux articles 1er, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros.

Article 12 - Direction des relations sociales et de la qualité de vie au travail

Sous l'autorité du directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales, délégation permanente est également donnée à madame Dominique Blondel, adjointe au directeur général adjoint en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, en matière de recours et contentieux et dans la limite de ses attributions, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et de la Cour de cassation tant en demande qu'en défense :

- relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail ;
- relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, de niveau VA ou VB.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique Blondel, bénéficie, sous une forme temporaire, de la délégation mentionnée au présent article, monsieur Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends.

Article 13 - Direction gestion administrative, rémunération et avantages sociaux et département avantages sociaux

Sous l'autorité du directeur général adjoint ressources humaines et des relations sociales, délégation permanente est également donnée à :

- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public de Pôle emploi, des régimes complémentaires de retraite, des régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soin de santé ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels,
- monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public de Pôle emploi,
- monsieur Alain Mathiot, chef du département avantages sociaux, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, les actes relatifs à la gestion des régimes complémentaires de retraite, des régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soin de santé ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels.

Article 14 - Cabinet du directeur général

Délégation permanente est donnée à madame Isabelle Daros, chef de cabinet du directeur général, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, le bon à payer des notes de frais du chauffeur du directeur général.

Article 15 - Publication, entrée en vigueur et abrogation

La présente décision entre en vigueur le 18 février 2019 et abroge à cette date la décision n° 2018-126 du directeur général de Pôle emploi du 21 décembre 2018.

Elle est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 12 février 2019.

Jean Bassères,
directeur général

Décision DG n° 2019-18 du 12 février 2019

Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et de recette

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8 et R. 5312-19,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Règlement des opérations de dépense hors autorisations de prélèvements et opérations de recette

§ 1 - Délégation permanente est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 susvisée, les virements au bénéfice de l'Unédic, les virements internes à Pôle emploi, les opérations de règlement de toute autre dépense autres que les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale, et les opérations de recette, y compris l'endos des chèques.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Misoo Yoon, directrice générale adjointe offre de services,
- monsieur Michael Ohier, directeur général adjoint réseau,
- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint stratégie et affaires institutionnelles,
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion,
- monsieur Jean-Yves Cribier, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales,
- monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information par intérim,
- madame Pascale Barillot, directrice de la communication.

au sein de la direction administration, finances et gestion :

- monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG,
- monsieur Franck Boyer, directeur comptable,
- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la trésorerie et du financement,
- monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège,
- monsieur Sébastien Guillamot, directeur du contrôle de gestion,
- monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés,
- monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux,
- madame Virginie Guillot, adjointe au directeur de la trésorerie et du financement,
- monsieur François Plattard, adjoint au directeur comptable,
- madame Lydia Aid, chargée de mission.

au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :

- madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques.

au sein de la direction du réseau :

- monsieur Jean-Louis Tauzin, directeur de la prévention des fraudes et du contrôle interne.

Article 2 - Autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale

§ 1 - Délégation permanente est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 susvisée, les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion,
- monsieur Franck Boyer, directeur comptable,
- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la trésorerie et du financement.

Article 3 - Bon à payer d'une opération de dépense

§ 1 - Délégation permanente est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 susvisée, le bon à payer des opérations de dépense.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- les personnes visées au § 2 de l'article 1 de la présente décision

au sein de la direction offre de services :

- monsieur Michel Cottura, adjoint à la directrice générale adjointe offre de services, en charge du pilotage des programmes et de la MOA, directeur de la MOA,
- au sein de la direction affaires et relations internationales, madame Annie Gauvin, adjointe à la directrice générale adjointe offre de services, directrice des affaires et relations internationales, monsieur Patrick Boykin, directeur adjoint jusqu'au 28 février 2019 et monsieur Philippe L'esprit, adjoint à la directrice,
- au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Firmine Duro, directrice des partenariats et de la territorialisation et madame Nicole Brejou, adjointe à la directrice, en charge du pôle ressources, pilotage et dossiers spécifiques,
- madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation et de l'indemnisation,
- madame Karine Meininger, directrice des services aux demandeurs d'emploi,
- au sein de la direction expérience utilisateurs et du digital, madame Clélia Pienne, directrice expérience utilisateurs et du digital et madame Myriam Huin, adjointe à la directrice,
- madame Audrey Pérocheau, directrice du développement des compétences dans les territoires,
- madame Catherine Poux, directrice des services aux entreprises,
- monsieur Richard Ruot, directeur du pilotage des programmes et appui.

au sein de la direction réseau :

- monsieur Stéphane Ducatez, adjoint au directeur général adjoint au réseau, en charge du pilotage, des statistiques et de la qualité,
- monsieur Jacques-Alex Dorliat, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail,
- madame Anne-Sophie Milgram, directrice de la qualité de service,
- au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et de l'évaluation, et monsieur Emmanuel Chion, adjoint au directeur,
- madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements.

au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :

- monsieur Patrick Morat, adjoint au directeur général adjoint, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne,
- madame Sindia-Hélène Mérienne-Ajimi, directrice du management des risques, de la surêté et sécurité,
- madame Hélène Moutel, adjointe au directeur de l'innovation et de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab,
- madame Odile Marchal, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses,
- madame Elsa Raymond, déléguée à la protection des données.

au sein de la direction administration, finances et gestion :

- au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, monsieur Christophe Fernandes, adjoint au directeur et chef du département immobilier et madame Emmanuelle Degroote, chef du département moyens généraux,
- au sein de la direction des achats et marchés, monsieur Pascal-Pierre Ponson Sacquard, adjoint au directeur des achats et marchés,
- au sein de la direction du siège, madame Nathalie Rublon, adjointe au directeur du siège et directrice des ressources humaines, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage du budget, monsieur Jean-Baptiste Barde, chef du département environnement de travail et sécurité à compter du 1er mars 2019, madame Brigitte Pommier, adjointe au chef de département environnement de travail et sécurité, madame Marina Alvarez, chef du service ADP/Paie, madame Sandrine Maton, chef du service développement RH et madame Sophie Sanvicente, chef du service formation,
- au sein de la direction de la transformation de la fonction AFG, madame Dorothée Vincens, chef du département MOA SI Finance et monsieur Christophe Colombel, adjoint au chef de département.

au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :

- madame Dominique Blondel, adjointe au directeur général adjoint, en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail et monsieur Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends,
- monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences et madame Nadine Stevens, chef du département processus et référentiels RH,
- madame Anne-Sophie Attia, directrice du développement des talents et des compétences - management, madame Claire Brzustowski, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière,
- madame Caroline Comte, directrice de l'université Pôle emploi et madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice,
- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, monsieur Eric Chevallier, chef du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, monsieur Alain Mathiot, chef du département avantages sociaux et madame Nolwen Castets, adjointe au chef du département gestion et rémunération,
- monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH, madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, chef du département transformation digitale RH, madame Gabrielle Sarrazin, adjointe au directeur en charge du projet SIRHUS et madame Murielle Vignon, chef du département études et pilotage des données sociales,
- monsieur Fabrice Marie-Rose, directeur du développement des talents et des compétences - relation de service, madame Priscillia Grandmaire, adjointe au directeur, chef du département conseil RH et madame Mélanie Lucas, chef du département expérience apprenants,
- madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support et monsieur Benjamin Chargé, adjoint à la directrice, chef du département conseil RH et expérience apprenants,
- monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur du nouveau pari de la confiance,

- madame Isabelle Bouraima, chef de cabinet du directeur général adjoint RHRS - facilitation et animation RH et madame Laurence Luguët, chef du département appui au pilotage,
- madame Véronique Chapelain, chef du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants,
- madame Clara David, directrice de l'université du management,
- madame Isabel Ibanez, directrice du campus Francilien,
- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice du campus Nord-Est,
- madame Marie-Thérèse Lucion, directrice adjointe du campus Nord-Est, responsable du site de Metz,
- monsieur Denys Bricout, directeur du campus Antilles-Guyane,
- monsieur Philippe Ponamale, directeur du campus Océan Indien,
- monsieur Alain Verniol, directeur du campus Sud-Est, responsable du site de Lyon,
- monsieur Frédéric Tacchino, directeur adjoint du campus Sud-Est, responsable du site d'Avignon,
- monsieur Bernard Theret, directeur du campus Ouest,
- madame Véronique Martin, directrice adjointe du campus Ouest, responsable du site du Mans.

au sein de la direction systèmes d'information :

- directeurs :
 - o madame Véronique Bolzoni, directrice en charge de la direction pilotage et conduite de la transformation de la direction production de l'ingénierie et de la relation de services,
 - o monsieur Frédéric Brutin, directeur en charge de la direction sites et pôles de compétences,
 - o madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice en charge de la direction performance sociale,
 - o monsieur Hubert Déchelette, directeur en charge de la direction référentiels, outils et support au développement,
 - o monsieur Philippe Dialinas, directeur en charge de la direction performance opérationnelle et pôles de compétences,
 - o monsieur Bénédicte Douillet, directeur en charge de la direction projets et ingénierie technique,
 - o madame Corinne Druésne, directrice par intérim de la direction fonction d'appui,
 - o monsieur Fadi El Rostom, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information, directeur de la direction offre de service et directeur par intérim de la direction fonctions d'appui, pilotage, support à l'organisation,
 - o monsieur Jean-François Goueffon, directeur en charge de la direction services et déploiement de proximité,
 - o madame Gaelle Homps, directrice en charge de la direction inscription, indemnisation, accompagnement,
 - o monsieur Gilles Lavigne, directeur opérations et services et directeur par intérim de la direction de la production de l'ingénierie et de la relation de services,
 - o madame Christine Le Gac Eymard, directrice en charge de la direction pilotage et support à l'organisation,
 - o monsieur Stéphane Rideau, directeur de la direction entreprise, recrutement
 - o monsieur Romain Sammut, directeur en charge de la direction architecture, sécurité, innovation et achats.
- adjoints au directeur :
 - o monsieur Didier Bacanelli, adjoint au directeur de la direction référentiels, outils et support au développement au sein de la direction offre de service,
 - o monsieur Jacques Bellegarde, architecture et sécurité SI, adjoint au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et achats,

- madame Brigitte Boutes-Longueville, coordination et MOA règlementaire, adjoint au directeur de la direction offre de service,
 - monsieur Christian Bréus, missions et conduite de la transformation de la DSPC, adjoint au directeur de la direction des sites et des pôles de compétences au sein de la direction performance opérationnelle et pôles de compétences,
 - madame Anne Carrière, intégration et DEVOPS, adjoint au directeur de la direction opérations et services au sein de la direction production de l'ingénierie et de la relation de services,
 - monsieur Gilles Collet, achats, adjoint au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et achats,
 - monsieur Laurent Gibelli, ingénieries techniques, adjoint au directeur de la direction projets et ingénierie technique de la direction production de l'ingénierie et de la relation de services,
 - monsieur Philippe Huchet, services, expertise technique et accessibilité, adjoint au directeur de la direction services et déploiement de proximité au sein de la direction de la production de l'ingénierie et de la relation de services,
 - madame Cécile Huet, innovation et responsabilité sociétale, adjoint au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et achats,
 - monsieur Jean-Michel Kohl, adjoint au directeur de la direction référentiels, outils et support au développement au sein de la direction offre de service,
 - monsieur Philippe Latapie, décisionnel et data lake, adjoint au directeur de la direction pilotage et support à l'organisation au sein de la direction fonctions d'appui, pilotage, support à l'organisation,
 - monsieur Michel Levaslot, développement des compétences et des métiers, adjoint au directeur de la direction performance sociale,
 - monsieur Laurent Mathis, adjoint au directeur de la direction inscription, indemnisation, accompagnement au sein de la direction offre de service,
 - monsieur Jean-Pierre Oudin, adjoint au directeur de la direction entreprise - recrutement au sein de la direction offre de service,
 - madame Laurence Roch, performance opérationnelle et gouvernance, adjoint au directeur de la direction performance opérationnelle et pôles de compétences,
 - monsieur Tahar Mezlef, outils agence et support à l'organisation, adjoint au directeur de la direction pilotage et support à l'organisation au sein de la direction fonctions d'appui, pilotage, support à l'organisation,
 - monsieur Christophe Samson, adjoint au directeur de la direction inscription, indemnisation, accompagnement au sein de la direction offre de services,
 - monsieur Laurent Vrignaud, plan infrastructure, adjoint au directeur de la direction projets et ingénierie technique au sein de la direction production de l'ingénierie et de la relation de services.
- responsables de département :
- monsieur Joël Cotreau, responsable du département pilotage de la direction offre de service,
 - monsieur Gérard Larguier, responsable du département pilotage au sein de la direction performance opérationnelle et pôles de compétences,
 - monsieur Alain Paci, responsable du département pilotage de la direction fonctions d'appui, pilotage, support à l'organisation,
 - monsieur Christian Ratajczak, responsable du département pilotage de la performance et des marchés de la direction pilotage et conduite de la transformation,
 - monsieur Alain Saint-Amand, responsable du département pilotage de la direction architecture, sécurité, innovation et achats.

au sein des entités directement rattachées au directeur général :

- au sein de la direction de la communication, madame Céline Lebossé, adjointe à la directrice de la communication,

- monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

Article 4 - Publication, entrée en vigueur et abrogation

La présente décision entre en vigueur le 18 février 2019 et abroge à cette date la décision n° 2018-127 du directeur général de Pôle emploi du 21 décembre 2018.

Elle est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 12 février 2019.

Jean Bassères,
directeur général

Décision Ma n° 2019-01 DS PTF du 15 février 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein de la plate-forme

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5426-2, L. 5426-5, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Décide :

Article 1 – Fonctionnement général

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) tout ordre de service, acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Martinique et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- 4) les plaintes sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la plate-forme.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Viviane Tereau, responsable du pôle métier
- madame Suzanne Racine, référente métiers à la plateforme de production
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets

Article 2 – Bons

§ 1- Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les bons d'aide à la mobilité, les

bons SNCF, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Viviane Tereau, responsable du pôle métier
- madame Suzanne Racine, référente métiers à la plateforme de production
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets

Article 3 – Contrôle de la recherche d'emploi

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, en matière de contrôle de la recherche d'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, telles que prévues aux articles R. 5412-1 et R. 5426-3 du même code.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre

- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michèle, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée centre et nord atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué nord et sud

Article 4 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires prévus aux articles R. 5412-8 et R. 5426-11 du code du travail formés à l'encontre d'une décision de radiation ou d'une décision de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement prise sur le fondement de l'article 3 de la présente décision.

§ 2 - Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée centre et nord atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué nord et sud

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint
- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat

Article 5 – Territorialité

La plate-forme ayant une compétence régionale, les délégations de signature objet de la présente décision valent sur l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

Article 6 – Abrogation

La décision Ma n° 2018-03 DS PTF du 3 avril 2018 est abrogée.

Article 7 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 15 février 2019.

Antoine Denara
directeur régional
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n° 2019-02 DS DT du 15 février 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

Article 2 – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) signer les autres accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi,

Article 3 – Délégués

§ 1 - Bénéficient des délégations visées aux articles 1 et 2, à titre permanent :

- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint
- madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets

Article 4 – Prestations en trop perçues : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délais de paiement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint, à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, à madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique et à monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop perçues dans la limite de 36 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois,

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, à madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique et à monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Véronique Jean-Joachim-Eurasie, chargée de mission auprès de la directrice territoriale

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, à madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique et à monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte

de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Véronique Jean-Joachim-Eurasie, chargée de mission auprès de la directrice territoriale

§ 4 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint et à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions rendues au titre des § 1 et § 2 du présent article.

Article 5 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et pour les manquements constatés à compter du 1er janvier 2019, les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement, à :

- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat

Article 6 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint et à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint et de madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets.

Article 7 – Abrogation

La décision Ma n° 2018-08 DS DT du 5 décembre 2018 est abrogée.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 15 février 2019.

Antoine Denara,
directeur régional
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n° 2019-03 DS Agences du 15 février 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5426-2, L. 5426-5, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription, tenir à jour la liste, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi, en particulier signer les décisions de radiation, radiation et suppression du revenu de remplacement, cessation d'inscription ou changement de catégorie, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription ou changement de catégorie et, pour les manquements constatés jusqu'au 31 décembre 2018, formés contre les décisions de radiation :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin

- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michèle, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n° 2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- 5) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et

- autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
 - porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 3 – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article 4 – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article 1 et aux articles 2, 3 et 4, à titre permanent :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

Article 5 – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 5 de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article 1 :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys

- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Nicole Michèle, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée

A l'article 2 :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher

- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Nicole Michèle, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée

Aux articles 3 et 4 :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Nicole Michèle, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée

Article 6 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michèle, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michèle, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michèle, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Nicole Michèle, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys

- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michèle, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys

- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Nicole Michèle, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à, monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

Article 7 – Abrogation

La décision Ma n° 2018-07 DS Agences du 5 décembre 2018 est abrogée.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 15 février 2019.

Antoine Denara,
directeur régional
de Pôle emploi Martinique